



## CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 30 AVRIL 2026

### Délibération N°2026-17

#### OBJET

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF M49 ASSAINISSEMENT DE L'EXERCICE 2026**

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du conseil syndical du SIVOM du Cavo

#### - SESSION ORDINAIRE -

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, à quatorze heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacky BARTOLI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présent(e)s en début de séance	Représenté	Absent(e)s
18	17	1	0

**Présent(e)s** : Mesdames, Messieurs,

Jacky BARTOLI, Jean Toussaint TOMA, Georges FANI, Pascal MURACCIOLI, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Pierrette QUILICI-COT, Lucien TOMASINI, Philippe SECONDI, Anne-Laure TOZZI, François GIORGI, Jean-François GIORGI, Jean Baptiste PAOLI, Isabelle MOSCONI, Anthony AGOSTINI, Guy MOULIN-PAOLI, François BARTOLI.

**Représenté** : Monsieur,

Jean Georges MICHELANGELI (pouvoir à Don Georges GIANNI).

**Absent(e)s** :

Néant.

**Secrétaire de séance** :

Madame Anne-Laure TOZZI



**Date de la convocation : 24 avril 2026**

<b>VOTANTS : 18 - EXPRIMÉS : 18</b>			
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Unanimité</b>	<b>Abstention</b>
<b>18</b>	<b>0</b>	<b>X</b>	

**Le Président :**

**EXPOSE** aux membres du Conseil Syndical le projet de budget primitif M49 Assainissement de l'exercice 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

En section d'exploitation : 5 049 698,84 € en dépenses et en recettes ;

En section d'investissement : 4 877 299,00 € en dépenses et en recettes ;

Soit un total de : **9 926997,84 € ;**

**DEMANDE** au Conseil Syndical de voter le budget primitif annexe M49 Assainissement de l'exercice 2026 tel que présenté ;

**Le Conseil Syndical :**

**OUI** l'exposé du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au vote du budget primitif ;

**Après en avoir délibéré,**

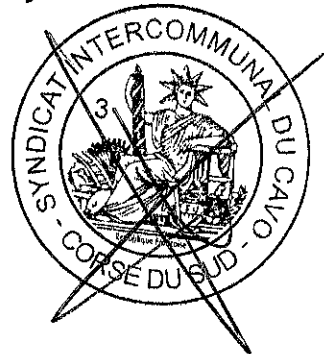


**DÉCIDE :**

**Article unique : APPROUVE ET VOTE**, pour le budget primitif M49 Assainissement de l'exercice 2026, en dépenses et en recettes, aux sections d'exploitation et d'investissement, pour les montants ci-dessus indiqués et dans le document annexé à la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.  
Pour copie conforme.*

Le Président du SIVOM du Cavo,  
**M. BARTOLI Jacky**



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique Télécours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE PRÉSIDENT.

Publié le 04 mai 2026

Transmis à la Préfecture